

Vous n'y échapperez pas ! Les déclarations d'impôt devront être remplies

... Comme chaque année, mais avec des délais supplémentaires



Vous n'y échapperez pas ! Les déclarations d'impôt devront être remplies

Le service de **déclaration en ligne** sera ouvert à partir du **lundi 20 avril 2020**.

Mardi 31 mars, Gérald Darmanin, ministre des l'Action et des Comptes publics, a annoncé cette décision de repousser la date de déclaration d'impôts.

Comme habituellement, les dates limites de déclaration varient en fonction du département de résidence des contribuables :

- départements 01 à 19 : jeudi 4 juin 2020, à 23 h 59
- départements 20 à 54 : lundi 8 juin 2020, à 23 h 59
- départements 55 à 976 : jeudi 11 juin 2020, à 23 h 59.

Pour notre département du Gers, la date limite est donc fixée **au lundi 8 juin**.

Retrouvez toutes les informations officielles sur le site du Service public.

Grande nouveauté cette année, la déclaration automatique : vous n'aurez peut-être plus rien à faire, une simplification maximale.

Comment le contribuable peut-il savoir s'il en bénéficie ?

La déclaration automatique sera proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés, l'an dernier, uniquement sur des revenus préremplis par l'administration et qui n'ont signalé aucun changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'un acompte de prélèvement à la source) en 2019. Une intervention de leur part ne sera requise que si des erreurs sont à rectifier ou des ajustements à opérer.

Bercy précise que ces contribuables recevront un document d'une page récapitulant l'ensemble des informations les concernant. S'ils n'y voient rien à modifier, ils seront déchargés de toute démarche. En cas de modifications, ils pourront toujours procéder à une déclaration classique. Douze millions de foyers, dès 2020, seront concernés, ce sont ceux qui n'ont pas modifié la déclaration pré-remplie par l'administration fiscale en 2019.

Une simplification pour le contribuable, mais aussi un gain de temps énorme pour l'administration qui n'aura plus à traiter des millions de déclarations en un temps record.

Les contribuables qui déclarent encore sur papier - **seuls ceux qui l'ont fait ainsi en 2019, peuvent encore le faire en 2020** - devraient recevoir leur formulaire pré-rempli dans leur boîte aux lettres entre le lundi 20 avril et la mi-mai.

Bercy a fixé la date du **vendredi 12 juin, à 23 h 59** comme limite pour envoyer ou déposer sa déclaration papier dans son centre des impôts.